

Paris le 29 novembre 2012

Annulation des troisièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 3)

La CRE rappelle que la décision du conseil d'Etat qui annule le 3^{ème} tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 3) porte sur la méthodologie qu'elle a retenue pour déterminer la rémunération du capital d'ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution, et sur la façon dont elle prenait en compte les caractéristiques spécifiques du régime des concessions de service public.

La décision du Conseil d'Etat prendra effet au 1^{er} juin 2013. Dans ce délai, une nouvelle version de TURPE 3 – qui s'appliquera rétroactivement à la période 2009-2013 et se substituera au tarif annulé – pourra être proposée par la CRE et approuvée par les ministres compétents pour couvrir les coûts complets supportés par ERDF.

La CRE précise qu'il est pour le moment trop tôt pour apprécier l'impact de ce changement de méthode sur le niveau du TURPE.

La CRE rappelle aussi qu'elle lancera dans les prochaines semaines une consultation sur cette nouvelle version de TURPE 3. Elle tirera également les conséquences de la décision du conseil d'Etat dans l'élaboration, actuellement en cours, du tarif d'électricité destiné à s'appliquer à la période 2013-2017 (TURPE 4).

> [Consulter le communiqué de presse du mercredi 28 novembre 2012](#)

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse :

Anne MONTEIL: 01 44 50 41 77 – anne.monteil@cre.fr